



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 14
9 Février 2022

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard
Daniel Leparoux, Nicolas Ménard

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 12 du 18 Janvier 2022 et le PV n° 13 du 27 Janvier 2022 sans réserve.

2. Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier

La Commission prend connaissance des résultats de la dernière journée disputée les 5 et 6 février 2022. Les classements définitifs et les qualifiés seront établis à l'issue du week-end du 19 février afin de connaître les équipes éliminées en Coupe Pays de la Loire.

La Commission effectuera le tirage au sort des 32es de finale le mardi 22 février 2022.

3. Coupes Foot5 U15 et U18

Les Coupes Foot5 U15 et U18 sont ouvertes aux équipes éliminées des Coupes en football à 11. Les équipes sont retenues en fonction de leur classement à l'issue de la phase de groupes des Coupes U15 Intersport et U18 Jean Olivier.

Cependant, le nombre d'équipes retenues pour la phase qualificative est ainsi modifié :

- **Coupe Foot5 U15**

Équipes participantes > 16 équipes (au lieu 32) éliminées à l'issue de la phase de groupes de la Coupe U15M Intersport ainsi retenues :

- 16 équipes classées 2e en niveau 2

La Commission transmet à la Commission des Pratiques Diversifiées les 16 équipes retenues pour le tour qualificatif du 19 février 2022.

o Tour préliminaire > le 19 février 2022.

o Finalité > le 26 mars 2022.

- **Coupe Foot5 U18**

Équipes participantes > 16 équipes (au lieu de 32) éliminées à l'issue de la phase de groupes de la Coupe U18M Jean Olivier ainsi retenues :

- Équipes classées 2e en niveau 2
- Meilleures équipes classées 3e en niveau 1

La Commission transmet à la Commission des Pratiques Diversifiées les 16 équipes retenues pour le tour qualificatif du 19 février 2022.

4. Championnats

- **Diffusion des calendriers**

La publication des calendriers U15 D4, D5, U17 D1, U17 D2 sera effectuée à l'issue des matchs remis qui sont prévus le samedi 12 février 2022.

- **Modifications de groupes : U18 D3 et D4**

Suite au retrait du Nantes Toutes Aides FC, équipe 2, en U18 D3 groupe A, la Commission procède à son remplacement par l'équipe classée suivante parmi les 2^e en U18 D4, à savoir St André des Eaux 22.

Une modification est apportée dans la composition des groupes en U18 D4, Campbon Ubcc 23 est déplacé du groupe C au groupe A.

Le Président,
Mickaël Herriau



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau

